



**RETURN BIDS TO:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

RCMP/GRC  
**Kaleigh Lafontaine**  
Procurement and Contracting Services, M1,  
Mailstop #15  
73 Leikin Drive  
Ottawa, ON K1A 0R2

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaries**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

<b>Title – Sujet</b>		<b>Amendment No. N° de la modification</b>
Services professionnels techniques en matière de radiofréquences		004
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b>		<b>Date</b>
201601996		25 avril 2018
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b>		
201601996		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 :00	EDT(Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	2 mai 2018	
<b>F.O.B. – F.A.B</b>	<b>GST – TPS</b>	<b>Duty – Droits</b>
Destination	See herein — Voir aux présentes	See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b>		
See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b>		
See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b>		
Kaleigh Lafontaine, Procurement Officer		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
(613) 843-3800		(613) 825-0082
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b>		<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
See herein — Voir aux présentes		
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



---

#### Questions et réponses – serie 4

Q1. À la page 24, on indique un coût estimatif de 45 000 \$. Est-ce que cette somme a trait aux frais de déplacement et de subsistance ou à la totalité des travaux?

R1. Le coût estimatif de 45 000 \$ a trait seulement aux frais de déplacement et de subsistance. Il ne s'agit pas d'une estimation pour l'ensemble des travaux.

Q2. Si la réponse à la question 1 indique que le coût estimatif s'applique seulement aux frais de déplacement et de subsistance, y a-t-il un budget pour l'ensemble des travaux? Le cas échéant, quel est ce budget?

R2. Veuillez vous référer à la réponse ci-dessus. Un budget estimatif pour l'ensemble des travaux ne sera pas fourni.

Q3. Notre entreprise a l'avantage d'avoir plusieurs employés qui répondent aux exigences pour exécuter les travaux. Cela fournirait un plus grand nombre de ressources et une plus grande couverture géographique. Est-ce que la GRC serait prête à accepter une soumission qui compterait plusieurs personnes? Le cas échéant, nous pourrions présenter (a) des tarifs individuels, ou (b) un seul tarif pondéré pour couvrir l'ensemble du personnel. Veuillez nous indiquer si l'une ou l'autre de ces options serait convenable.

R3. Une seule personne est nécessaire.

Q4. Si l'entreprise est un revendeur de matériel de différents fabricants d'équipement d'origine (Motorola, Harris, Tait, Hytera, Kenwood, ICOM), est-elle considérée comme un fournisseur agnostique?

R4. Si l'entreprise revend du matériel de tous les fournisseurs de RF, la GRC la considérera alors comme un fournisseur agnostique.

Q5. Annexe E. Les ingénieurs ayant une expérience approfondie et des qualifications pour toutes les technologies mentionnées se font rares, mais ils peuvent être trouvés. Par contre, les critères CO4, CO6 et CO8 font spécifiquement référence à la « conception », alors que les critères CO5, CO7 et CO9 font référence au « soutien » des technologies en question. Il s'agit de deux aspects très différents. Le premier se trouve chez des experts-conseils consultants, l'autre chez des revendeurs ou des fabricants. Si le libellé des critères obligatoires demeure le même, le nombre absolu d'ingénieurs LMR qui peuvent se qualifier se résume, au mieux, à un très petit nombre de personnes. Cela ne signifie pas qu'il ou ils ne sont pas disponibles pour un engagement à temps partiel de trois ans.

Si la GRC souhaite obtenir un nombre raisonnable de soumissionnaires, serait-il possible de considérer de combiner la « conception » et le « soutien » à l'aide d'un terme unificateur? Par exemple, l'exigence pourrait se lire comme suit : « La ressource proposée doit posséder au moins <XX> années attestées de réalisations techniques liées à la <nom de la technologie> ». La GRC aurait alors la marge de manœuvre pour évaluer, juger et établir une cote en fonction des descriptions de projet tout en n'excluant pas de nombreux soumissionnaires potentiels.



R5. La GRC est consciente que la conception et le soutien sont des fonctions et des aspects différents des systèmes radio. Ces deux aspects sont toutefois importants pour la GRC. Elle comprend que le nombre de personnes ayant les deux types d'expérience peut être limité et c'est pourquoi le nombre minimal d'années d'expérience a été établi à un niveau raisonnable pour faire en sorte d'avoir un nombre adéquat de candidats.

Q6. Annexe E, l'exigence CO10, «... cinq années d'expérience attestée de l'utilisation de systèmes radio P25 en sécurité publique», semble demander un ancien policier ou pompier. Ajoutée aux autres exigences, cela limite considérablement le nombre de personnes qui peuvent se qualifier pour l'évaluation. Est-ce que la GRC pourrait-elle envisager la possibilité de décrire ou de modifier l'expression « de l'utilisation » en tenant compte de l'effet cumulatif de tous les critères obligatoires sur les possibilités de trouver une personne compétente?

R6. Veuillez vous reporter à la modification ci-dessous.

**Modification**

1. À la page 33, Critères obligatoires, CO10, veuillez SUPPRIMER et INSÉRER ce qui suit :

<b>Point</b>	<b>Critère</b>	<b>Satisfait / ne satisfait pas</b>	<b>Justification</b>
<b>CO10</b>	La ressource proposée doit posséder au moins cinq années d'expérience attestée des systèmes radio P25 en sécurité publique.		